

Mairie

Place Jacques Georges
18400 Lunery
02 48 23 14 20
mairie@lunery.fr
www.lunery.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant interdiction de circuler
Rue Louis Guillet et
Avenue du Docteur Témoin
18400 LUNERY
Arrêté N° 2026-06-02

Le Maire de la Commune de LUNERY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS dans le cadre des travaux situés carrefour en face la société Ferrolac entre la Rue Louis Guillet et Avenue du Docteur Témoin ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des travaux susvisés, la circulation sera réglementée du 11 au 12 juin 2026.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place pour les véhicules empruntant la rue Louis Guillet, par la rue René Mariat (D27).

ARTICLE 3 :

Un alternat de circulation par feux tricolores sera instauré sur la rue René Mariat pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 :

Le sens interdit actuellement en vigueur rue René Mariat sera temporairement suspendu afin de permettre la circulation des véhicules durant la période des travaux.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

L'avis du Département du Cher (18) sera sollicité concernant la mise en place de cette déviation sur la RD 27.

AMPLIATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ SERA TRANSMISE À :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie compétente ;
- Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Lunery
- Monsieur DUPARQUET du Conseil départemental du Cher ;
- L'entreprise COLAS ;
- Les services techniques de la commune de Lunery.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
Publication sur le site internet
de la commune de Lunery le 8. 06. 2026

Lunery le 8 juin 2026

Sylvain JOLY
Maire de Lunery

